

FACULTÉ : _____

RENSEIGNEMENTS SOCIOLOGIQUES
1. Identification : doit être conforme à votre certificat de naissance et figurera ainsi sur votre diplôme

Nom : _____

Prénom : _____

2. Nom des parents à leur naissance (pour fins de vérification ou d'obtention du code permanent)

Nom de la mère : _____

Prénom : _____

Nom du père : _____

Prénom : _____

3. Domicile permanent

Numéro, rue : _____ App. _____

Municipalité : _____ Province/État : _____

Code postal. : _____ Pays : _____

4. Lieu de naissance

Ville. : _____

Pays : _____

5. Téléphone/Courriel

()	()	Poste :	()	Poste :
Domicile	Travail	Domicile	Travail	Cellulaire
Parent/connaissance	Parent/connaissance	Cellulaire	Télécopieur	Domicile
		Parent/connaissance	Télécopieur	Travail
				Cellulaire

Courriel : _____

6. Code permanent du MELS (voir bulletin d'études collégiales du Québec seulement)
7. Matricule
Demande d'admission antérieure

Avez-vous déjà fait une demande d'admission à l'Université de Sherbrooke?

Oui Non

Si oui, quel était votre matricule?

Sexe

1 Masculin 2 Féminin

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

N° assurance sociale canadien
8. Citoyenneté

Canadienne CC

Indien IN

Étrangère RP Résident permanent (Immigrant reçu)*

VE Visa d'étudiant

A Autre permis

* Vous devez présenter la carte de résident permanent ou le formulaire IMM-1000 du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada.

Nom du pays de citoyenneté pour les catégories RP, VE et A seulement

Pays : _____

9. Preuve de résidence au Québec
Langue maternelle

(première langue apprise et encore comprise)

Français : 1 Anglais : 2 Autre : 3

Langue parlée le plus souvent à la maison

Français : 1 Anglais : 2 Autre : 3

CHOIX D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

10. Code de l'activité	Groupe	Lien	Titre de l'activité

DÉBUT DES ACTIVITÉS

TRIMESTRE	ANNÉE
HIVER (Janvier-Avril) 1	[]
ÉTÉ (Mai-Août) 2	
AUTOMNE (Sept.-Déc.) 3	

REÇU	DÙ	ANNÉE	MOIS	JOUR	C.N.	C.C.C.	CARTE RP	B.E.C.	Notes 1 ^{er} tr.	Notes univ.	Attest. off.	C.V.	Rés. scol.
					1	2	3	4	5	6	7	8	9
DATE DE RÉCEPTION					C.S.Q.	GIDE	C.C.B.	Lettre	E	F	G	H	
					0	A	B	C	D	E	F	G	H

Je déclare avoir pris connaissance des renseignements contenus dans ce formulaire et dans son guide d'instructions, et plus particulièrement de la section portant sur la protection des renseignements personnels. **J'affirme qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements donnés dans ce formulaire sont exacts et complets. Je m'engage à fournir toutes les pièces requises et, notamment, tous les relevés de notes des établissements postsecondaires que j'ai fréquentés.** J'autorise les établissements d'enseignement que j'ai fréquentés ainsi que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à transmettre par l'entremise de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) mes résultats scolaires à l'Université de Sherbrooke. J'autorise également l'Université de Sherbrooke à transmettre à la CREPUQ les renseignements nécessaires à la gestion des admissions et à la production de statistiques qui pourraient requérir le couplage des fichiers d'établissements. J'autorise que les renseignements nécessaires à la gestion des admissions relatifs à l'établissement fréquenté, et ceux sur la citoyenneté pour établir mes droits de scolarité, puissent faire l'objet d'une validation auprès du MELS. Je note que l'Université de Sherbrooke transmettra les renseignements nécessaires à la création et à la validation du code permanent au MELS en vertu d'une entente autorisée par la Commission d'accès à l'information. Je note également qu'en vertu de la loi fédérale sur la statistique, l'Université de Sherbrooke transmettra à Statistique Canada les renseignements nécessaires à la production de données statistiques. Enfin, j'autorise, s'il y a lieu, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration à transmettre à l'Université de Sherbrooke la confirmation de la délivrance d'un certificat d'acceptation du Québec à mon nom.

SIGNATURE _____

DATE _____

RECOMMANDATION DE LA FACULTÉ

JE RECOMMANDE : L'ADMISSION LE REFUS

DATE _____

SIGNATURE AUTORISÉE _____

MATRICULE : _____

CODE DU PROGRAMME : _____

RÉGIME : ____ TRIMESTRE : ____

DÉCISION : ____

PÉRIODE D'INSCRIPTION – article 4.1.3

La faculté ou le centre universitaire de formation détermine une date limite d'inscription, mais peut autoriser une personne à s'inscrire jusqu'à la date de modification des choix d'activités pédagogiques (voir l'article 4.1.5 – Modification du choix des activités pédagogiques).

MODIFICATION DU CHOIX DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - Délais pour apporter des modifications - article 4.5.1.5

- Pour une activité pédagogique qui commence au début d'un trimestre et qui comprend des séances réparties normalement sur quinze (15) semaines;
- pour une inscription en scolarité sans activité pédagogique;
- pour une inscription en rédaction, en évaluation ou en évaluation-corrrection.

La demande de modification doit être faite avant l'une des dates suivantes :

- le **15 septembre** pour le trimestre d'automne;
- le **21 janvier** pour le trimestre d'hiver;
- le **21 mai** pour le trimestre d'été.

Pour toutes les autres activités pédagogiques, la modification doit être faite au moment déterminé par la faculté ou le centre universitaire de formation, mais au plus tard **avant la fin du premier quart de l'activité**.

Pour les activités pédagogiques d'intervention dans les milieux de pratique, incluant les stages, aucune modification ne peut être effectuée, à moins d'une autorisation de la faculté ou du centre universitaire de formation.

ABANDON D'UNE ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE – article 4.2.5

Une étudiante ou un étudiant peut abandonner une activité pédagogique avec l'autorisation de la faculté ou du centre universitaire de formation. Dans certains programmes, aucune activité pédagogique ne peut être abandonnée.

À moins d'une autorisation de la faculté ou du centre universitaire de formation, une activité pédagogique de stage ne peut être abandonnée.

À moins d'une autorisation de la faculté ou du centre universitaire de formation, une même activité pédagogique ne peut être abandonnée plus de deux fois. Le cas échéant, l'étudiante ou l'étudiant se voit attribuer un échec par abandon (W) pour cette activité.

L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne une activité pédagogique après la date de modification du choix d'une activité pédagogique (voir l'article 4.1.5 – Modification du choix des activités pédagogiques) doit payer la totalité des droits de scolarité et des frais relatifs à cette activité.

Si l'activité pédagogique est abandonnée **avant le dernier tiers de l'activité pédagogique, on attribue à l'étudiante ou à l'étudiant la mention « Abandon » (AB)**, laquelle apparaît sur le relevé de notes et est sans effet sur la moyenne cumulative.

Si l'activité pédagogique est abandonnée **au cours du derniers tiers de l'activité pédagogique, on attribue à l'étudiante ou l'étudiant la note « Échec par abandon » (W)**, laquelle apparaît sur le relevé de notes et a un effet sur la moyenne cumulative. Pour le calcul de cette moyenne, la valeur zéro (0) est attribuée à la note « W ».

Pour une activité pédagogique associée (par exemple, un séminaire, un projet) ou consacrée (par exemple, un essai, un mémoire, une thèse, un rapport d'intervention) à une production intermédiaire ou de fin d'études, la faculté ou le centre universitaire de formation détermine la mention AB ou la note W à attribuer à l'étudiante ou à l'étudiant, selon les critères déterminés dans son règlement complémentaire.

MODALITÉS DE RATTRAPAGE D'UNE ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE – article 4.2.2

L'Université s'engage, lorsqu'elle le juge requis et dans le respect des limites de ses ressources humaines, financières et matérielles, à mettre en place des modalités particulières de rattrapage lorsqu'une activité pédagogique est modifiée ou interrompue temporairement parce que les conditions pédagogiques ne sont pas réunies pour la dispenser en totalité ou en partie, par exemple en cas de grève, de boycottage ou du retrait d'un membre du personnel enseignant. Ces modalités peuvent prendre la forme de mesures alternatives en cours de trimestre ou d'un plan de rattrapage s'échelonnant sur une période déterminée conjointement par la faculté ou le centre universitaire de formation et la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable des études.

L'Université décline toute responsabilité quant aux conséquences, inconvénients ou préjudices subis par l'étudiante ou l'étudiant soumis à une mesure alternative en cours de trimestre ou à un plan de rattrapage. Elle lui reconnaît toutefois le droit d'abandonner l'activité assujettie à une mesure alternative en cours de trimestre ou à un plan de rattrapage, selon les conditions déterminées par la faculté ou le centre universitaire de formation, lesquelles sont autorisées par la direction de l'Université. Selon le cas, la mention « AB » ou la note « W » lui sera attribuée. L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne une activité pédagogique faisant l'objet d'une modalité particulière de rattrapage doit payer la totalité des droits de scolarité et des frais relatifs à cette activité.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le Règlement des études à l'adresse : <https://www.usherbrooke.ca/reglement>